



afpc – Conditions Générales de Vente (CGV)

DATE MISE A JOUR : Février 2021

Article 1 : Définition

Formations inter-entreprises : Formation sur catalogue réalisée dans nos locaux.
Formation intra-entreprise : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client.

Article 2 : Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (CGV). Ces CGV prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

Article 3 : Documents contractuels

L'afpc fait parvenir au Client, en double exemplaires, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par le code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'afpc un exemplaire signé et portant son cachet commercial. L'afpc fait également parvenir au Client un devis à signer avec les conditions générales et un bulletin d'inscription à remplir par le(s) stagiaire(s).

Un questionnaire de satisfaction, une évaluation des acquis de la formation et une attestation de formation est adressée à chaque stagiaire après chaque formation.

Article 4 : Délai de rétractation et annulation

L'annulation d'une session de formation du fait du Client, notifiée à l'afpc, par écrit, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la session, ne donne pas lieu à facturation. Pour une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début de la session, une indemnité forfaitaire égale au montant de la formation est due à l'afpc, ladite indemnité n'est pas imputable au titre de la formation professionnelle continue. L'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs participants lors d'une session de formation intra-entreprise sera assimilée à une annulation. Il en sera de même pour les participants ne disposant pas des prérequis nécessaires à l'accès à la formation.

L'afpc se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session inter-entreprises en cas d'un nombre de participants insuffisant. Une autre date de session ou un autre stage vous seront proposés le cas échéant.



Article 5 : Prix, facturation et règlements

Tous nos prix sont indiqués Net de Toute Taxe. (NTT)

L'afpc se réserve le droit d'exiger un prépaiement quinze jours avant le début de la formation. Dans ce cas le client pourra se voir refuser l'accès à la formation si le paiement n'a pas été effectué dans les délais impartis.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCO, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme.

Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de l'afpc et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCO dont il dépend.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la session de formation, sauf avis contraire exprimé à l'inscription, ils sont facturés en sus.

A l'exception des départements du Nord et du Pas-de-Calais, des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pourront-être facturés en supplément au tarif réel sur justificatifs.

Article 6 : Règlement par un OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer sur son bulletin d'inscription ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, la différence restera à la charge du Client.

Si l'afpc n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 7 : Informatique et libertés

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'afpc et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.



Le responsable du traitement des données est Marion FOURNIER – afpc – parc de l'innovation – 183, rue de Menin 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE marionf@afpc-formation.com

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »

Article 8 : Réclamation

Toute réclamation, concernant la prestation de formation ou les éléments afférents, peut être formulée par écrit à l'afpc à l'adresse suivante : 183 rue de Menin - Parc de l'Innovation - 59520 Marquette-lez-Lille ou par mail : marionf@afpc-formation.com ou par téléphone auprès de Marion Fournier au 03 20 91 91 83. L'afpc s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais, et vous tiendra informé du traitement de cette réclamation.

Article 9 : Renonciation

Le fait pour l'afpc de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque des clauses de ces CGV, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 10 : Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'afpc et ses Clients relèvent de la Loi française.

Article 11 : Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société afpc qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.